

Le 4 octobre 2017

Destinataires : Membres des CAPFD / CAPFR /
Commissions nationales
Directeurs de structures APF

N°062-2017/PDT
AR-PT/MPM

Pour information : *Membres du Conseil d'administration*
Directions nationales et régionales

Madame, Monsieur,
Cher.e.s ami.e.s,

Le 20 septembre dernier, dans le cadre de la réunion du Comité interministériel du handicap (CIH), le Premier Ministre a confirmé et précisé le calendrier de la revalorisation de l'AAH afin de porter son montant à 900 € mensuels, mais pas avant novembre 2019 (pour mémoire, l'inflation est prévue à 1, 5% pour 2018).

Mais, dans le même temps, le gouvernement a annoncé une baisse des APL – dont 5 € depuis le 1^{er} octobre – et surtout il met en place deux mesures qui ont pour effet de réduire ou neutraliser l'impact de cette revalorisation. Ces mesures concernent près de 300 000 bénéficiaires de l'AAH, soit près du tiers des bénéficiaires, qui sont exclus de fait de la revalorisation de 90 € / mois : les allocataires de l'AAH vivant en couple et les bénéficiaires du complément ressources.

Ces décisions sont calamiteuses.

Concernant les personnes vivant en couple, le plafond de ressources pour bénéficier de l'AAH à taux plein est fixé à deux fois le montant de l'AAH, au-delà, l'AAH devient différentielle. Le gouvernement a décidé de geler ce plafond au montant actuel (1 620 €) au cours du quinquennat, ce qui fait que progressivement et mécaniquement, le plafond de ressources va baisser proportionnellement à l'augmentation de l'AAH (voir tableau ci-dessous).

Cette mesure va à l'encontre de notre revendication pour une plus grande autonomie demandant de déconnecter le calcul de l'AAH des ressources du conjoint. Près de 250 000 personnes sont concernées.

	Montant max. de l'AAH (= plafond de ressources pour une personne seule)	Coefficient multiplicateur	Plafond de ressources pour un couple (= coefficient x montant max. AAH)
Jusqu'au 31 octobre 2018	810	2	1620
À partir du 1er novembre 2019	900	1,8	1620

En outre, par souci de "simplification", le gouvernement veut fusionner les deux compléments à l'AAH : la majoration vie autonome (+ 104,77 € pour les bénéficiaires de l'AAH à taux plein qui vivent dans un logement indépendant et perçoivent une APL) et le complément ressources (+ 179,31 € pour les bénéficiaires de l'AAH à taux plein qui ont une capacité de travail inférieure à 5%, soit 65 000 personnes concernées). Le gouvernement a confirmé que cette fusion s'alignerait sur la majoration vie autonome. Cette décision fait disparaître, de facto, la garantie de ressources des personnes handicapées (composée de l'AAH et du complément de ressources) l'un des acquis créé par la loi du 11 février 2005 suite à nos mobilisations en 2004 (voir tableau ci-contre).

Pour les bénéficiaires du complément ressources :

CAS n°1 : vous répondez aux critères "Majoration vie autonome" (ex. : vous touchez l'APL)

Fusion ~~179,31 €~~ ► 104,77 €

Revalorisation prévisionnelle AAH + 90 €

Revalorisation effective AAH + 15 €

CAS n°2 : vous ne répondez pas aux critères "Majoration vie autonome" (ex. : vous ne touchez pas l'APL)

Fusion ~~179,31 €~~ ~~104,77 €~~

Perte du complément - 179,31 €

Revalorisation prévisionnelle AAH + 90 €

Perte effective de ressources - 89 €

Immédiatement, l'APF a manifesté sa désapprobation et ses inquiétudes sur les conséquences de ces mesures par communiqué de presse, puis auprès de l'Élysée. Le gouvernement a réagi à ce communiqué en nous répondant « *assumer* » ces décisions par analogie et dans l'optique d'un rapprochement des autres minima sociaux. L'APF est intervenue vivement le 25 septembre en séance plénière du CNCPH à la suite de la prise de parole de la Secrétaire d'État aux personnes handicapées. Celle-ci a souhaité nous recevoir dans la foulée. Un rendez-vous a également eu lieu avec la directrice de son cabinet le 27 septembre. Ces rendez-vous ont confirmé toutes nos analyses et nos craintes.

Après le CNCPH, l'APF a pris l'initiative de mobiliser le Comité d'Entente dans l'objectif de saisir collectivement le Premier Ministre. Ce courrier, en date du 27 septembre, lui demande de suspendre ces deux mesures et d'engager avec les associations une véritable réflexion sur les ressources des personnes en situation de handicap (AAH, pensions d'invalidité, rentes, ...).

Le 30 septembre, le conseil d'administration de l'APF a décidé d'amplifier notre mobilisation –dans un cadre inter associatif– en décidant de lancer un "plan de bataille" à court terme et dans la durée, en n'excluant pas d'organiser des rassemblements dans la rue si nécessaire.

Le conseil d'administration est très mobilisé sur ce sujet et souhaitait rapidement vous faire part de sa stratégie qui reste à affiner, en lien avec nos partenaires associatifs.

Près de 10 ans après notre mobilisation "Ni pauvre, ni soumis", nous devons faire entendre fortement la voix des personnes en situation de handicap et de leur famille pour exprimer que nous n'accepterons pas un recul de nos droits et que nous voulons des avancées significatives.

Comptant sur votre mobilisation et votre engagement pour les semaines à venir,

Amicalement,

Pour le conseil d'administration,



Alain Rochon

Dernière minute sur les pensions d'invalidité

Nous venons de découvrir dans la loi de finances 2018 la suppression de la prime d'activité pour les bénéficiaires de la pension d'invalidité. Et ces mêmes bénéficiaires seront également impactés par la hausse de la CSG.

Nous allons faire connaître notre très vive réaction au gouvernement.